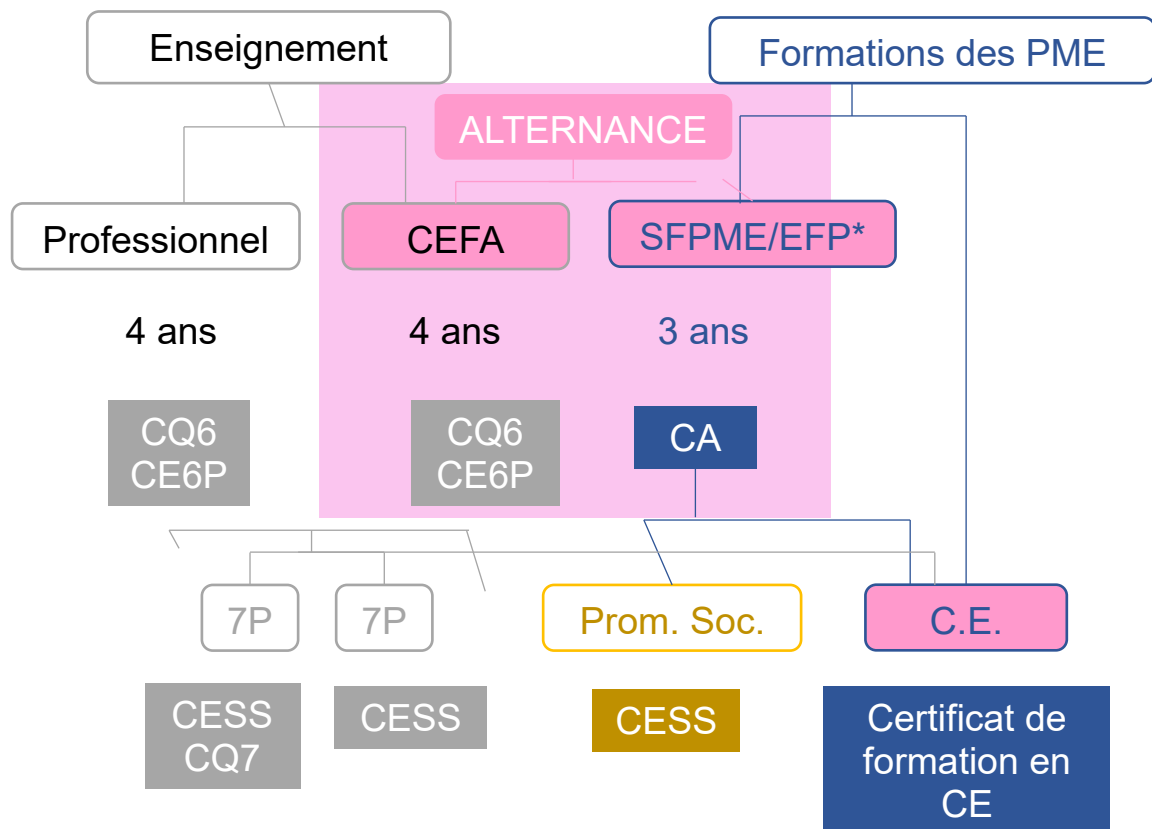




# Alternance : certifications et suites possibles

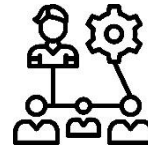
## Le contrat d'alternance, quelques points :

- S'adresse aux jeunes entre 15 et 25 ans
- Durée de maximum 6 ans
- Rétribution mensuelle par l'employeur



\*IFAPME en Wallonie

## CEFA, SFPME/EFP : les opérateurs de formation en alternance :



- **CEFA** = Centre d'Education et de Formation en Alternance.

Il s'agit d'un enseignement secondaire en alternance qui comprend une formation générale et l'apprentissage d'une pratique professionnelle dans une entreprise. Il s'agit bien d'un enseignement à horaire complet et non d'enseignement à horaire réduit.

Les CEFA proposent une variante à l'enseignement secondaire traditionnel de plein exercice.

- **EFP** = Espace Formation PME. Centre de formation dispensant les cours théoriques et pratiques en Apprentissage et en Chef d'Entreprise.

Les formations proposées s'adressent aux jeunes et aux adultes qui souhaitent exercer une profession en tant qu'indépendants ou collaborateurs qualifiés de Petites et Moyennes Entreprises (PME).

- **SFPME** = Service de Formation pour les Petites et Moyennes Entreprises.
  - Intermédiaire pour tout contrat d'alternance auprès des Formations des PME
  - Le rôle du délégué à la tutelle est d'informer, d'orienter et d'encadrer la personne qui souhaite conclure un contrat d'alternance



### Certifications :

- **CQ6 ou CQ7** = Certificat de qualification délivré à la fin de la 6<sup>ème</sup> année ou 7<sup>ème</sup> année des sections de qualification (Technique et Artistique de Qualification et Professionnel)
- **CE6P ou CE7P** = Certificat d'Etudes délivré en fin de 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> Professionnelle
- **CA** = Certificat d'Apprentissage = certificat délivré à la suite de la réussite du parcours d'apprentissage. Il est homologué par

la Fédération Wallonie-Bruxelles et donne l'accès à la profession (quand celle-ci est réglementée).

- **CESS** = Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur, donnant accès à l'enseignement supérieur.
- **Certificat de formation en Chef d'Entreprise** = Certificat délivré à la suite de la réussite de la formation en Chef d'Entreprise. Il est homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et donne l'accès à la profession (quand celle-ci est réglementée). Ce certificat est reconnu par les ministères compétents et permet de s'installer d'emblée dans la profession en tant qu'indépendant.



### Si tu veux obtenir ton CESS:

- **7PB** = 7<sup>ème</sup> année professionnelle de type B. Cette année combine une formation générale à une formation optionnelle de perfectionnement ou de spécialisation. Elle permet d'obtenir le CESS et un certificat de qualification de 7<sup>ème</sup> année ou une attestation de compétences complémentaires à un CQ6. La majorité des 7<sup>ème</sup> professionnelles est de type B.
- **7PC** = 7<sup>ème</sup> année professionnelle de type C. Cette année insiste sur la formation générale et la préparation aux études supérieures, même si une formation optionnelle est prévue. Elle permet d'obtenir le CESS .
- **Promotion sociale – CESS** = L'enseignement de Promotion sociale propose des formations pour les personnes de plus de 18 ans. Elle propose notamment des formations visant l'obtention du CESS. Plusieurs options sont possibles pour obtenir le CESS via la Promotion Sociale. Les formations durent généralement deux ans.

Le **CEFA** et l'**EFP** ont notamment **en commun** :

- ✓ L'alternance des cours et de la formation pratique chez un patron
- ✓ Le contrat d'alternance
- ✓ Répondent à l'Obligation scolaire à temps partiel

Le **CEFA** et le **SFPME/EFP différent** notamment de par :

- ✓ Les certifications délivrées
- ✓ Leur « appartenance » : Le CEFA appartient au monde scolaire, tandis que le SFPME appartient au monde des classes moyennes. Ce qui implique notamment que, lors d'un retour du SFPME vers l'Enseignement, la dernière année prise en compte est la dernière année réussie dans l'Enseignement et non pas la réussite d'une année en Apprentissage.
- ✓ L'obtention ou non du CESS, organisée au sein du centre de formation

Voir aussi [CEFA, apprendre à l'école et chez un patron - Bruxelles-J](#) et [ALT +](#)

## Pour plus d'infos :



Antenne Scolaire.  
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50  
antennescolaire@anderlecht.brussels  
<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

---

*Mise à jour en septembre 2024 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem-Sainte-Agathe.*